

Réponse au courrier IC2200510 du 11/03/2022

- **Le dossier indique que le recyclage de l'eau permet une très forte économie d'eau. Cette démonstration d'économie d'eau est à justifier dans le dossier. Par ailleurs, il convient de justifier en quoi le process d'exploitation qui permettait ces économies d'eau n'est plus viable : les besoins complémentaires conséquents (passage de 199 000 à 508 000 m³/an) ne devant pas se substituer à un défaut d'entretien des installations.**

Les circuits recirculés sont une technologie innovante permettant l'utilisation d'une petite quantité d'eau pour la production de poissons. Cette petite quantité d'eau utilisée est en permanence recyclée pour maintenir des conditions d'élevage optimales.

96% du débit horaire est traité et réutilisé soit un renouvellement de 4%/heure (avec une autorisation à 508000 m³/an).

Ce circuit d'élevage a été exploité de 2017 à 2020 avec une autorisation de 199 000m³/an soit un renouvellement de moins de 2%/heure. A l'usage il s'est avéré que ce renouvellement n'était pas suffisant pour maintenir l'équilibre sanitaire et zootechnique du circuit, à long terme.

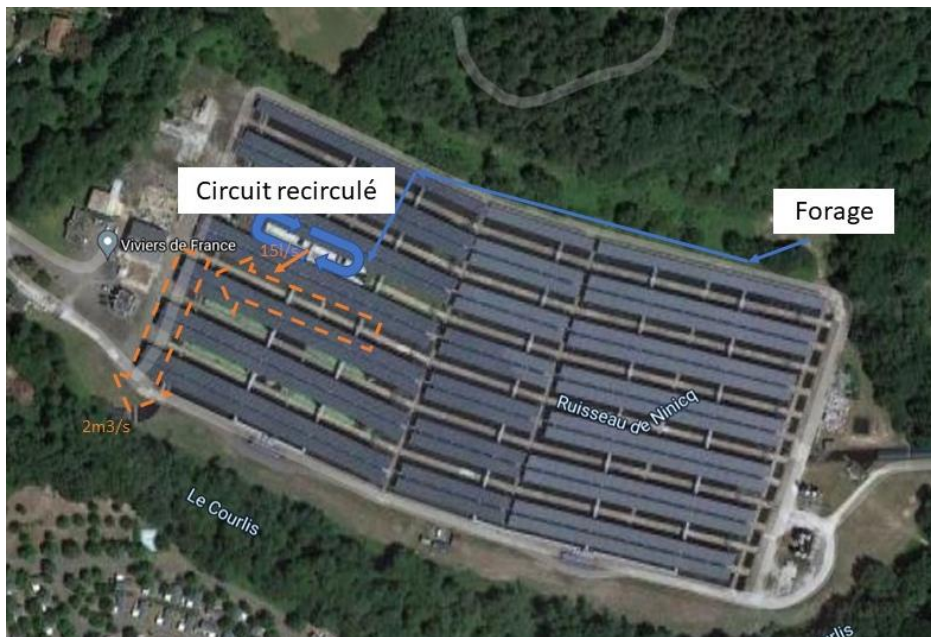
Ce circuit a donc été mis à sec en octobre 2020 à la suite de dégradations des performances zootechniques.

Un bilan des dysfonctionnements de ce circuit a été réalisé. Après 4 années d'utilisation de nos 2 circuits fermés pilotes, il a été déterminé qu'un renouvellement horaire minimum de 3% à 4%/heure est nécessaire. Ce qui reste bien inférieur au taux de renouvellement d'un circuit ouvert (plus de 100%/ heure sur le circuit ouvert de Mézos).

Le groupe Aqualande s'est engagé dans un projet de rénovation de ce circuit avec un plan d'investissement de pas moins de 300k€ sur l'année 2022. Ce projet consistait à la rénovation du biofiltre du circuit, à l'isolation du circuit par rapport au reste de la pisciculture et à l'équiper des technologies nécessaires à son rôle de circuit pilote.

Pour éviter que les mêmes dérives constatées en 2020 ne réapparaissent, sur ce circuit qui a été remis à neuf, l'augmentation de l'autorisation de prélèvement à 508 000m³/an est donc nécessaire.

- **Le dossier doit être complété par des plans et schémas afin de préciser le circuit d'utilisation de l'eau pompée et son rejet final.**



Le débit pompé au forage est conduit jusqu'au circuit recirculé par une canalisation isolée des autres réseaux d'eau de la pisciculture. L'eau est ensuite utilisée et recirculée au sein du circuit qui a été construit à partir d'ancien bassins du circuit ouvert.

Un volume équivalent au débit entrant dans le circuit en sort, par surverse et dans le rejet des filtres mécaniques (l'eau des boues). Ces rejets rejoignent un bassin de décantation.

- **Le dossier ne traite pas des rejets occasionnés par les prélèvements effectués dans la nappe et transitant par la pisciculture. De manière plus générale, le volet "qualité des eaux rejetées" doit figurer dans l'étude d'incidence.**

Comme indiqué sur le schéma ci-dessus, les rejets du circuit recirculé sont de 15l/s. Ces 15l/s sont rejetés dans un bassin de décantation de la pisciculture afin de permettre une décantation des matières en suspension. Ces rejets après passage en bassin de décantation sont rejetés dans le canal de sortie de la pisciculture et sont donc dilués dans les 2m³/s qui sortent de cette dernière. Ils sont traités dans le dossier de renouvellement ICPE de la pisciculture du Courlis qui respecte ses normes de qualité d'eau comme cela a été détaillé durant la démarche de renouvellement de l'arrêté (CF analyses actualisées en pièce jointe).

Bien que les rejets du circuit recirculé n'aient aucun impact sur les rejets de la pisciculture, un des avantages des circuits recirculés est de pouvoir concentrer les rejets afin de mieux pouvoir les traiter. Le pôle innovation du groupe est basé à Mézos et travaille sur des problématiques de recherche et développement telles que :

- Le traitement des rejets dissous du circuit recirculé par des algues
- La concentration, l'assèchement et la valorisation des boues piscicoles.

Le circuit recirculé en tant que circuit pilote est voué à accueillir différents tests de ces technologies de traitements des rejets.

- **La coupe du forage transmise ne correspond pas au descriptif de l'espace annulaire. De plus, elle fait apparaître des points de fragilité au regard de l'étanchéité du forage : le tube**

inox de diamètre intérieur de 219 mm s'arrête à 35.50 m de profondeur ; le suivant, tube crépiné de diamètre 168 mm, paraît commencer à 35.50 m sans aucun recouvrement ou cimentation entre les deux...

En ce qui concerne le problème d'étanchéité, celui-ci n'a pas lieu d'être. Le forage est cimenté jusqu'à 35.5 m de profondeur c'est-à-dire jusqu'au toit du réservoir capté et respecte dans ce sens l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions spécifiques pour la réalisation de puits ou forages à usage non domestique.

De plus, celui-ci n'apparaît pas sur la coupe mais un cône de réduction a bien été installé entre les tubages 168 et 219 mm (j'en ai eu la confirmation par l'entreprise FORAQUITAINE). La colonne captante est donc d'un seul tenant de la base de tube de décantation (fond du forage) au sommet du tube d'extension (23.5 m/TN).

• **Point complémentaire**

Comme demandé un nouvel avis d'un hydrogéologue agréé a été réalisé. Sa conclusion est la suivante :

Concernant le forage LTCA BSS002CRWJ. de la pisciculture les Truites de la Côte d'Argent l'entreprise les Truites de la Côte d'Argent sur la commune de Mézos, suite à la synthèse présentée dans ce rapport, j'émet un **avis favorable** :

- sur les disponibilités quantitatives en eau fournies par l'ouvrage, dans la limite de celles exprimées dans la demande (**508 080 m³/an**), **un volume journalier de pointe de 1392 m³/jour et un débit horaire de 58 m³/h.**
- si le rabattement généré n'excède pas 1 mètre sur les 2 forages AEP de la commune,
- moyennant l'aménagement à venir de la tête du forage, conformément aux règles de l'art, avec la mise en place d'une margelle bétonnée de 3 m² et un capot de protection fermé
- moyennant le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource (en relation avec le statut ICPE)
- moyennant le maintien du suivi piézométrique et volumétrique de l'ouvrage comme vu sur place
- avec la réalisation tous les 10 ans des opérations de diagnostic technique qui permettront de vérifier régulièrement l'état structurel et les caractéristiques de fonctionnement du forage

Les différentes remarques émises dans cet avis ont été prises en compte et des démarches pour y remédier sont en cours.